



Problème de serrurerie dû à l'usure

Par **Locataire38**, le **20/07/2016** à **18:58**

Bonjour,

Je loue actuellement un appartement depuis un an et suite à un problème de serrure j'ai dû la faire changer. Néanmoins le serrurier m'a indiqué que c'était dû à l'usure (et comme je loue depuis un an je n'y suis pour rien) et mon propriétaire ne veut rien entendre il affirme que c'est à ma charge.

A t'il raison ?

Merci d'avance

Par **morobar**, le **20/07/2016** à **19:01**

Bonsoir,

Oui

Vous commandez des travaux, à vous de payer.

Par **Lag0**, le **20/07/2016** à **19:18**

Bonjour,

Effectivement, à partir du moment où vous prenez la liberté de faire exécuter les travaux, même s'ils sont théoriquement à la charge du bailleur, celui-ci n'a aucune obligation de vous rembourser.

Il aurait fallut lui demander, à lui, de faire faire ces travaux.

En le faisant vous-même, vous le privez de son droit de choisir le professionnel et de négocier les tarifs, de ce fait, vous ne pouvez exiger qu'il vous rembourse.

Par **Locataire38**, le **20/07/2016** à **19:20**

D'accord merci de vos réponses je le saurais pour la prochaine fois.
Et si je lui demande de faire les réparations et qu'il ne veut pas, que faire ?

Par **Lag0**, le **20/07/2016** à **19:26**

Dans ce cas, vous lui envoyez une LRAR de mise en demeure de faire les travaux sous un délai raisonnable (8 ou 15 jours) et sans effet, vous saisissez le tribunal d'instance pour une injonction de faire, si possible sous astreinte journalière.

Par **Locataire38**, le **20/07/2016** à **19:53**

Très bien merci de vos conseils.

Bonne soirée